République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ARRÊTÉ DE VOIRIE

162-2023

Animation du 09 et 10 décembre 2023 (marché de Noël)

Interdiction de stationner place de la Mairie, parking de la Mairie, rue de la Maire, rue de la Rose, rue Auguste Gallas, rue des Chênes
Interdiction de circuler rue de la Maire

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers présents à la manifestation du 09 et 10 décembre 2023 (marché de Noël),

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION:

Les voies publiques suivantes seront fermées à la circulation comme suit :

- De 04h00 le samedi 09 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 à 23h00 :
 - Parking place de la Mairie,
 - Rue de la Mairie.

Le parking situé derrière la mairie accueillant des forains sur une durée plus longue, un arrêté municipal n°161-2023 en date du 28 novembre 2023 a été pris pour réglementer spécifiquement ce secteur.

<u>ARTICLE 2 - STATIONNEMENT:</u>

Le stationnement sera interdit de 20h00 le vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 à 23h00 :

- Parking place de la Mairie,
- Rue de la Mairie,
- Rue des Chênes (sauf parking en dehors de la voie) (passage des cars ALEOP le samedi),
- Rue Auguste Gallas, du n°1 au n°15 (passage des cars ALEOP le samedi),
- Rue de la Rose : du n°2 au n°8,
- Route de Fillé : de la place Isaac de la Roche jusqu'à la rue Traversière.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie 72210 Roëzé-sur-Sarthe Tél. 02 43 77 26 22

mairie-roeze@wanadoo.fr

République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



ROËZÉ SUR SARTHE

Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ARTICLE 3 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule, autre que le véhicule de livraison faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 - DÉVIATION (cf plan en annexe):

- De 04h00 le samedi 09 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 à 23h00 :
 - Déviation dans le sens La Suze sur Sarthe vers Fillé et Parigné le Pôlin via la mise à double sens par panneautage de la rue de la Rose (entre le n°2 et le n°8). La déviation empruntera la rue de la Rose, la rue Auguste Gallas, la rue des Chênes et la route de Fillé.

ARTICLE 5 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

Afin de sécuriser le périmètre autour des animations rue de la Mairie et place Isaac de la Roche, des plots bétons seront installés sur la chaussée aux trois entrées du site :

- Carrefour rue de la Mairie / rue de la Rose / route de la Suze / route de Besne,
- Carrefour rue de la Mairie / place Isaac de la Roche.

Les services techniques municipaux signaleront la manifestation conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du vendredi 08 décembre 2023, 20h00, au dimanche 10 décembre 2023, 23h00.

ARTICLE 7 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, 28 novembre 2023 Madame le Maire

Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 28/11/2023

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Mairie de La Suze sur Sarthe, centre de

secours de la Suze

sur Sarthe, Service de transport ALEOP, ATD Sud Sarthe

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie 72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 02 43 77 26 22 mairie-roeze@wanadoo.fr République Française

Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe



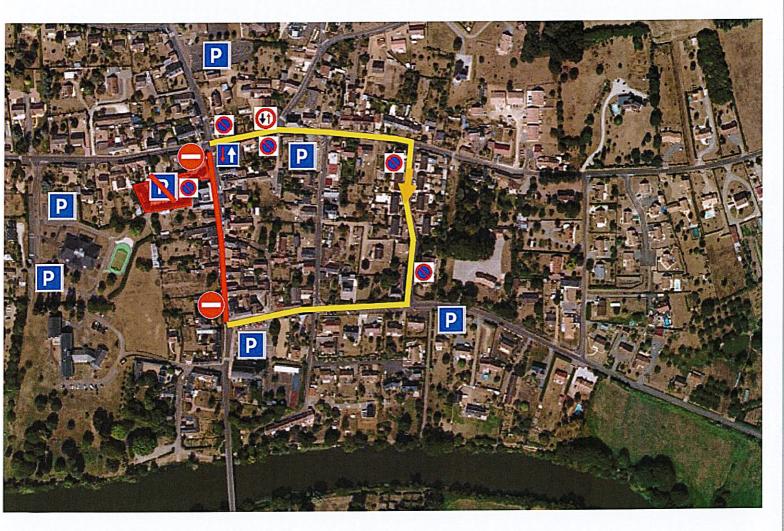
Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Canton de La Suze sur Sarthe

ANNEXE

Fermeture des parkings et de la rue de la Mairie Du samedi 09 décembre 2023 à 04h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 23h00



Tél. 02 43 77 26 22 mairie-roeze@wanadoo.fr